



## Procès – verbal du Conseil municipal Extraits - Séance du 22 03 2018

### L'an deux mille dix-huit

Et le **22 mars** à 20 heures 00, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**  
A 20 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT.

**Présents** : Mme Brigitte **LAURENT**, M. Serge **PASTOR**, Mme Sylvie **BOIS-FRAGNOL**, Mme Françoise **MOLLIER –SABET**, M. Jackie **SORET**, M. Paul **PERRIN**, M. Patrick **GRABIT**, Mme Geneviève **BOIZARD**.

**Pouvoir** : ✓

**Absents/ excusés** : Mme Sylviane **BOIS** - M. Didier **DURAND-GAILLARD** - M. Cyrille **SOUBEYRAT**  
- Mme Christine **GIARDINA – MARINI** - Mme Marion **PERRIN**

Date de la convocation : 13 mars 2018 – affichée le 13 mars 2018

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 02 2018

Le compte rendu de la séance du 21 02 2018 est approuvé à l'unanimité des présents

☛ Pour : 08 voix

### ☛ Délibération N° 05.2018

#### Objet : Vote du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sylvie **BOIS-FRAGNOL**, Adjointe au maire déléguée aux finances, après s'être fait représenter le **budget primitif de l'exercice 2017** et les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

**Procédant au règlement définitif du compte administratif 2017**, propose de fixer comme ci-dessous les résultats qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION	Année 2016	Réalisé 2017			Résultat de Clôture au 31/12/2017
	Reprise exercice antérieur	Dépenses €	Recettes €	Résultat de l'exercice	
Fonctionnement	+ 10 000.08 €	509 642.24 €	546 111.27 €	36 469.03 €	+ 46 469.11 €
Investissement	+ 73 246.62 €	66 231.41 €	269 924.87 €	203 693.46 €	+ 276 940.08 €
Excédent de clôture	+ 83 246.70 €	575 873.65 €	816 036.14 €	240 162.49 €	+ 323 409.19€

### Madame le Maire se retire afin que le Conseil municipal délibère

Le CM ☛ Pour : 08 voix

- Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessus

### ☛ Délibération N° 06.2018

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2017 dressé par Madame Monique **EYMAR** Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif de l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;**

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, **pour l'exercice 2017**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée** ☛ **Pour : 08 voix**

☛ **Délibération N° 07.2018**

**OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017  
Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de	36 469€03
Un excédent reporté de	10 000€08
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>46 469€11</b>
Un excédent d'investissement de	203 693€46
Un excédent reporté de	73 246€62
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de</b>	<b>276 940€08</b>

Le CM

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2017 : EXCEDENT</b>	<b>46 469€11</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)</b>	<b>10 000€00</b>
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>36 469€11</b>

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT**      **276 940€08**

**Délibération adoptée** ☛ **Pour : 08 voix**

☛ **Délibération N° 08.2018**

**Objet : Vote du budget primitif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre III, titre premier "Budget et comptes", chapitre II, articles L.2312-2 et L2312-3 ;

Le CM ☛ **Pour : 8 voix**

- **Arrête le budget primitif 2018 comme suit :**

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- à la somme de **568 742.00 €** en dépenses et en recettes selon l'état annexé "Vue d'ensemble de la section de fonctionnement".

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- à la somme de **586 360.77 €** en dépenses et en recettes selon l'état annexé "Vue d'ensemble de la section d'investissement".

☛ **Délibération N° 09.2018**

**Objet : Vote des taxes directes locales 2018**

Madame Brigitte **LAURENT**, Maire informe que les bases prévisionnelles d'imposition communiquées par les services fiscaux évoluent chaque année.

**Après en avoir délibéré, le CM**

**Pour : 08 voix**

⇒ **Décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2018**

**Ceux-ci restent donc inchangés et s'établissent comme suit pour l'année 2018 :**

**Taxe d'habitation 8.93 %**

**Taxe Foncière Bâti 20.95 %**  
**Taxe Foncière non bâti 68.36 %**

☛ **Délibération N° 10.2018**

**OBJET : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - ENFOUISSEMENT BT TEL route du Chanin**

**SEDI – TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Le Conseil, entendu cet exposé, pour 08 voix

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **106 354 €**

Financements externes : **106 354 €**

**Participation prévisionnelle : 0 €**

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 0 €

**SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

LE CONSEIL, entendu cet exposé, pour 08 Voix

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **22 428 €**

Financements externes : **7 097 €**

**Participation prévisionnelle : 15 331 €**

(frais SEDI + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

**14 521 €**

☛ **Délibération N° 11.2018**

**Objet : Convention avec la commune de Rives et le Service de Psychologie Scolaire de Rives année 2017-2018 pour l'acquisition de test psychométrique**

Madame le Maire rappelle la délibération N°60.2016 du 14 décembre 2016, actant l'accord de principe de la commune de Réaumont :

✓ **sur l'acquisition d'un test psychométrique** correspondant à un renouvellement nécessaire d'une version devenue obsolète et dont le coût s'élève à 1889.40 € TTC, réparti entre les communes de Beaucroissant, Biliou, Charavines, Charnècles, Izeaux, Réaumont, Renage, Rives et Saint Blaise du Buis.

✓ **sur la participation financière de la commune REAUMONT**, calculée au prorata du nombre d'interventions auprès d'enfants réaumontais, en difficulté **soit la somme de 64.24 €**

Le CM ➔ Pour : 08 voix

➔ **Accepte** les termes de la convention qui est valable pour l'année scolaire 2017.2018

➔ **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention avec la commune de Rives, représentée par son maire et Madame Nathalie **RIVIER**, psychologue scolaire du secteur.

☛ **Délibération N° 12.2018**

**Objet : Modification du règlement de la salle polyvalente**

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à l'environnement, à la voirie et aux bâtiments communaux informe le Conseil municipal que la location de la salle polyvalente est conditionnée à un règlement, fixant les modalités de réservation.

A ce titre, il souligne qu'il convient de le modifier au regard des dysfonctionnements constatés, sur des réservations mises en option, qui ne sont pas suivies du dépôt des pièces exigées à savoir : **la signature impérative de la convention, du dépôt des chèques de caution et de l'attestation de responsabilité civile**, impactant ainsi la remise à disposition de la salle polyvalente à de nouveaux demandeurs.

Il donne lecture à l'Assemblée du règlement modifié et en particulier son article 5.3 :

**« Les particuliers et les associations qui mettront une option de réservation sur la salle disposeront de 15 jours pour effectuer toutes les formalités. Passé, ce délai, si aucun contrat n'a été signé, la salle redevient disponible à la location ».**

**Il rappelle également la délibération N°33.2016 du 29 06. 2016** actant l'application d'une indemnité de résiliation égale au montant de la location en cas d'annulation à moins d'un mois avant la date de réservation (sauf cas de force majeure, dûment justifiée)

Après en avoir pris connaissance, le CM ➡ Pour : 08 voix

➡ Approuve le règlement qui sera porté à la connaissance de tous les demandeurs et/ou utilisateurs de la salle et qui sera annexé à la présente délibération.

#### ➡ Délibération N° 13.2018

**Objet :** Signature d'une convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art de l'autoroute A 48.

#### ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;***

Considérant que la société GRAFS représentée par Monsieur Gabriel RENAUD (Assistance Foncière et Services) a été mandatée par la Société AREA, concessionnaire des Autoroutes Rhône-Alpes qui, à la demande de l'Etat a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction de ses autoroutes alpines ;

Considérant que dans ce cadre il a été demandé à la commune de REAUMONT de signer une convention en deux exemplaires dont l'objet consiste en la définition des conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien du rétablissement sur ouvrage d'art qui se situe sur le territoire de la commune et qui permet le franchissement de l'A48. :

Considérant qu'il est précisé que cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ouvrages type élargissement, construction partielle ou totale, voir déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Considérant que la Société AREA précise que : s'agissant d'une réalisation dont la mise en circulation de la voie rétablie est ancienne, il s'agit en l'espèce, d'une simple régularisation administrative.

Considérant qu'il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

**Après en avoir délibéré ➡ Le CM ➡ Pour : 08 voix**

➡ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien du rétablissement de communication sur ouvrage d'art permettant le franchissement de l'A 48 sur le territoire de la Commune de REAUMONT

 **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 25 AVRIL 2018**

**20 HEURES 30**

**CR AFFICHÉ LE 27 03 2018**

**LE MAIRE,  
Brigitte LAURENT**

